Résidences Boussac
Ensemble partageons la vie



LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRES

Vous trouverez ici :

- vos conditions d'accueil lors des formations en présentiel à Épinal ;
- le règlement intérieur en formation.

11 rue Aristide Briand 88000 Épinal

www.residences-boussac.fr

Résidences Boussac
Ensemble partageons la vie

Sommaire

Livret d'accueil

1 La formation aux Résidences Boussac
2 Accès à la formation
3 Se restaurer
4 Matériel pédagogique
5 Accessibilité Handicap
6 Règlement intérieur
7 Suivi et accompagnement
8 Notre équipe
9 Contactez-nous !

La formation aux

Résidences Boussac

L'Association Résidences Boussac propose des prestations d'hébergement et d'accompagnement pour les personnes adultes handicapées par la maladie psychique et/ou psychiatrique, et pour les personnes âgées dépendantes.

Forts d'une expérience significative dans ce domaine, nous avons décidés de vous accueillir en présentiel, dans notre centre d'Épinal, pour vous partager les compétences acquises par nos formatrices et formateurs experts.

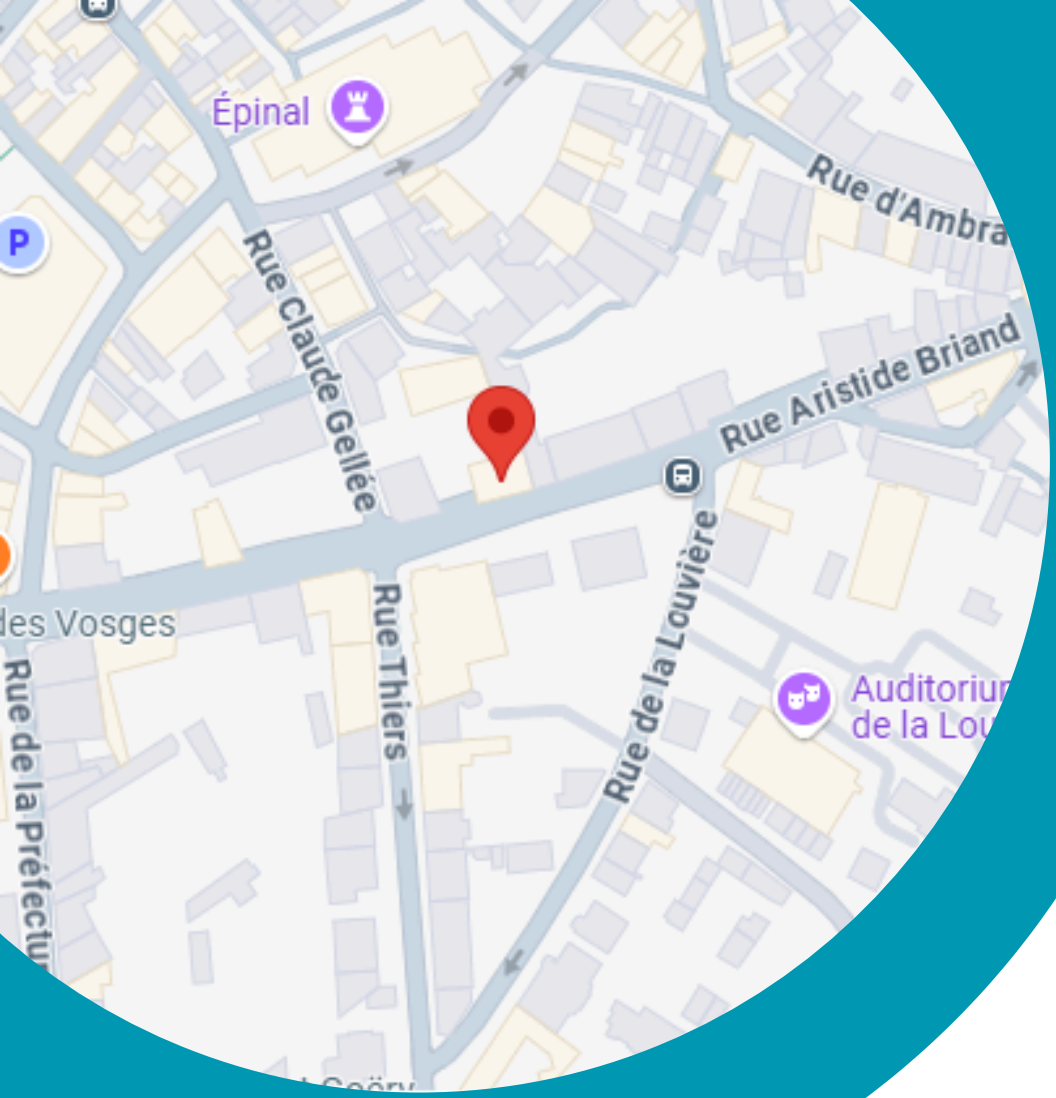

Accès

En voiture

Sorties Épinal Centre.
A proximité de la Préfecture et de la CCI des Vosges.
Parking possible dans les rues adjacentes et dans les parking à proximité (parking de la Louvière et du Cours gratuits, parking face Préfecture et parking du marché couvert payants).

En train

Depuis la gare d'Épinal, prendre la ligne 3 de bus,
arrêt La Louvière



Se
Restaurer

Accueil et pauses

Sur place, une salle dédiée permet de vous accueillir, vous servir un café, un thé. Vous pouvez aussi utiliser cet endroit pour déjeuner un repas sorti du sac (réchauffage possible).

Hôtels et restaurants

Situé au centre ville d'Épinal, vous trouverez à proximité (moins de 10 minutes à pieds) de nombreux restaurants, des épiceries, une supérette et des hôtels si nécessaire.

Ressources pédagogiques

2 Grandes salles de formations

Équipées de tables, chaises, tableaux, grands écrans,
dont un interactif et Internet.









Accessibilité
Handicap

Accompagnant de nombreuses personnes en situation de handicap, nous sommes très sensibles à leurs besoins.

Accessibilité

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux personnes malentendantes.

Durant les formations, nous organisons les pauses par demi-journées, de manière classique sur 20 minutes matin et après-midi.

Nous proposons la possibilité d'organiser des pauses plus courtes et fréquentes, sur simple demande, afin de ne pas pénaliser les personnes qui ne peuvent se concentrer trop longtemps, ou qui ont besoin régulièrement de repos.

Les écrans ont été choisis pour être très grands, et les supports sont travaillés avec des polices classiques, de grande taille, et des contrastes importants.

Compensation

Sur simple demande, vous pouvez prendre rendez-vous avec le référent handicap de l'entreprise.

Il décidera avec vous des mesures d'adaptation dont vous aurez besoin.

Il pourra aussi vous orienter vers les bonnes personnes.



Règlement **intérieur**

Article 1 - Objet et champ d'application du règlement.
Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une formation organisée par Résidences Boussac.

Article 2 - Hygiène et sécurité.
Dans le cadre de la formation, il est impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité des lieux, notamment des toilettes et du coin repas.

L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet des personnes (tablettes, ordinateurs, ou smartphones personnels).

Article 3 - Comportement.
Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité pour le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme) tenu par le stagiaire sur quelque support de la formation est passible d'exclusion définitive.

Article 4 - Accès aux formations.
L'accès aux formations se fait le matin du premier jour de la formation à partir de 8h30, dans le hall d'accueil des lieux.
Au moindre problème, vous pouvez contacter le 03 29 35 34 68.

Règlement **intérieur**

Article 5 - Horaires.
Les horaires des regroupements, sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires lors de la convocation. En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir à minima par mail l'organisme et justifier leur absence. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable par le stagiaire de n'avoir pas disposé des enseignements dispensés pendant son absence ou ses retards.

Les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'émargement remise à chaque demi-journée de la session.

Les exercices à rendre sont obligatoires.
Les temps de préparation de ces applications concrètes sont précisés sur les descriptifs de formation.

Article 6 - Sanctions.
Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif
pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- avertissement oral ;
- avertissement écrit ;
- exclusion définitive de la formation avec PV d'exclusion.

Règlement **Intérieur**

Article 7 - Garanties.
Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Article 8 - Convocation pour un entretien.
Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

La convocation mentionnée à l'article précédent en fait état. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Article 9 - Prononcé de la sanction.
La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis du responsable de la formation.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée ou d'une lettre remise contre décharge.

L'organisme de formation informe l'employeur de la sanction prise et éventuellement l'organisme prenant à sa charge les frais de formation.



Suivi et

Accompagnement

Adaptation à vos acquis

En fonction de vos acquis professionnels, nous pourrons vous proposer :

- d'adapter le temps de formation ;
- un éventuel accompagnement individuel préalable à la formation.

Traitement des difficultés d'apprentissage

Au cas où vous seriez confronté à des difficultés d'apprentissage, à des empêchements d'assister à toutes les sessions, à des problématiques d'emploi du temps, nous discuterons ensemble des solutions à mettre en œuvre (report, emploi du temps personnalisé, ...).



Les **intervenants**

Soucieux de la qualité de nos formations, nous avons décidé de faire appel à deux types d'intervenants lors de l'animation des actions.

Les formatrices et formateurs

Ils sont évalués et sélectionnés pour vous apporter le meilleur du sujet traité.

Ils planifient les situations d'apprentissage et coordonnent les journées d'animation en fonction de vos attentes et besoins.

Ils vous proposent des supports de formation complets et propices à l'approfondissement post formation du sujet.

Les intervenants ponctuels

Qu'il s'agisse de conférenciers, d'experts ou d'élus,
ils interviennent ponctuellement en complément des situations d'apprentissage pour vous proposer un éclairage précis sur un point particulier du sujet traité.

Les intervenants se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions avant, pendant, et après la formation.

Notre **équipe**



Emmanuel MULLER
Référent Handicap



Aïda SAIDI
Directrice
Formations Boussac

Je réponds à toutes vos questions :

- *par téléphone ;*
- *par mail.*

Résidences Boussac
Ensemble partageons la vie



Contactez-nous !

Nos **coordonnées**

03 29 35 34 68

a.saidi@residences-boussac.fr

www.residences-boussac.fr

11 rue Aristide Briand 88000 Epinal